

Saint-Martin-d'Hères, le 3 mars 2023

Conseil d'Administration du vendredi 3 mars 2023
Délibération n°CA-2023-05

NATURE : AFFAIRES FINANCIERES

Objet : Compte Financier 2022

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu les articles 202 et 210 à 2014 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Considérant l'exécution du budget 2022, il est proposé au conseil d'administration d'arrêter les résultats de l'exercice 2022 et d'affecter le report comme suit :

Annexes : Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan – Rapport de gestion de l'ordonnateur

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	16
Nombre de procurations :	12
Votes « Pour » :	28
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Décision du Conseil d'administration :

Le conseil d'administration décide :

Article 1 : d'arrêter les éléments suivants :

27 ETPT sous plafond Titre 3 pour une autorisation de 27 ETPT

5 162 696 € d'autorisations d'engagement

4 773 427 € de crédits de paiement

906 621 € de solde budgétaire

1107 799 € de variation de trésorerie

1 703 182 € de résultat patrimonial

1 182 707 € de capacité d'autofinancement

1 723 113 € de variation de fonds de roulement.

Article 2 : d'affecter l'intégralité du résultat en report à nouveau.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

